

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

PROGRAMME 823

AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES PUBLICS

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	7
Justification au premier euro	10

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des avances à divers organismes distincts de l'État et gérant des services publics.

Le régime juridique des avances est défini par l'article 24 de la LOLF : d'une part, les comptes de concours financiers sont dotés de crédits limitatifs; d'autre part, les avances et les prêts ne sont plus distingués sur le fondement de la durée.

Les avances du programme 823 sont principalement des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en oeuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne.

En outre, des avances de moyen terme peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019. Celui-ci interdit aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement du prêt.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations publiques sont plus faibles.

En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée », un financement par avances ne peut constituer qu'un relais financier temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du service public qui en bénéficie, soit pour permettre le financement d'investissements.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la LOLF.
- les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Pilotage et acteurs

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement de l'avance.

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en oeuvre les avances décidées par le ministre chargé des finances.

Le volet performance retrace la conformité de la mise en oeuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par la loi organique relative aux lois de finances (art. 24). Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000	0
Total	320 000 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000	0
Total	320 000 000	0

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	0
Total	268 800 000	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	0
Total	268 800 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	268 800 000	320 000 000	0	268 800 000	320 000 000	0
Prêts et avances	268 800 000	320 000 000	0	268 800 000	320 000 000	0
Total	268 800 000	320 000 000	0	268 800 000	320 000 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	0	320 000 000	320 000 000	0	320 000 000	320 000 000
Total	0	320 000 000	320 000 000	0	320 000 000	320 000 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2007-2014

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2015-2020

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
94 200 000	0	268 800 000	268 800 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
320 000 000 0	320 000 000 0	0	0	0
Totaux	320 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Les engagements sur l'exercice 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 n'ont pas été annulés à la fin de l'exercice 2018. Ils n'ont pas vocation à être reportés sur les exercices ultérieurs. En conséquence, l'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 est égale à 0.

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 100,0%**Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	320 000 000	320 000 000	0
Crédits de paiement	0	320 000 000	320 000 000	0

Ainsi qu'exposé dans la présentation stratégique du présent programme, les crédits inscrits sur cette action sont soit destinés à faire face à des situations d'urgence, soit destinés au financement d'organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	320 000 000	320 000 000
Prêts et avances	320 000 000	320 000 000
Total	320 000 000	320 000 000

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 320,0 M€ sur ce programme. Ce montant correspond aux besoins suivants :

- Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de 70,0 M€ au profit de France Télévisions dans le cadre du financement de son plan de transformation.
- Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de 150,0 M€ pour faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence (peste porcine africaine, crise du sucre).
- Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 100,0 M€ sur ce programme au titre de la réserve d'urgence, afin d'être en capacité de répondre à des besoins de trésorerie imprévus et limités, susceptibles d'apparaître ultérieurement. En 2020, ce montant est relevé de 50,0 M€ par rapport à 2019 pour tenir compte des risques de crise agricole identifiés par FranceAgrimer mais qui ne sont pas matérialisés à ce stade.